



## Convention de liquidation du Syripel

ENTRE :

Le SYRIPEL représentée par sa Présidente Mme Isabelle DUGUA dûment habilitée par délibération en date du 20 avril 2018,

ET:

Vienne Condrieu Agglomération régulièrement représenté par son Président en exercice, M Thierry KOVACS, dûment habilité par délibération en date du 24 avril 2018,

ET:

La communauté de communes du Pays Roussillonnais régulièrement représenté par son Président en exercice, M Francis CHARVET, dûment habilité par délibération en date du 2 mai 2018,

Par arrêté modificatif Interpréfectoral n°69-2018-02-13-006 et n° 38-2017-11-17-007 du 20 février 2018 modifiant les articles 12 et 14 de l'arrêté de fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois et de la communauté de communes de la Région de Condrieu, il est sursis à la liquidation du SYRIPEL le temps de fixer les conditions de la liquidation.

Ces conditions doivent préciser la répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc), de la dette et du personnel.

Il est convenu ce qui suit :

- **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser entre les deux EPCI (Vienne Condrieu Agglomération et la communauté de communes du Pays Roussillonnais), les conditions et les modalités de dissolution du SYRIPEL.

- **ARTICLE 2 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble

- **ARTICLE 3 : RÉPARTITION DES AGENTS MEMBRES DU SYNDICAT**

Les agents du SYRIPEL sont transférés à la communauté de communes du Pays Roussillonnais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce transfert a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère le 27 février 2018.

Les agents concernés par la présente convention sont transférés de plein droit vers leur établissement public de coopération intercommunale d'accueil au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les 4 agents, tous fonctionnaires, conservent leur grade, ainsi que leurs conditions de statut et d'emploi initiales.

Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le SYRIPEL a réalisé la déclaration annuelle des données sociales 2017 avant le 31 janvier 2018 et la communauté de Communes du Pays Roussillonnais traitera toutes les formalités concernant le transfert du personnel. Chaque agent se verra remettre un arrêté de transfert pour prendre acte du changement d'autorité territoriale.

La communauté de communes du Pays Roussillonnais supporte la charge financière correspondant au personnel qui lui est transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

• **ARTICLE 4 : CONDITIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES DE LA LIQUIDATION DU SYNDICAT**

Le budget annexe base de loisirs termine avec un résultat global de clôture à 0€ mais une trésorerie négative de 24 703.39 € en raison de l'absence de paiement de la redevance par le délégataire antérieur et le délégataire actuel.

Classe	Actif net	Brut	Amort.	Net	Classe	Passif	Brut	Amort.	Net
2	Immobilisations incorporelles	3 950,00	796,00	3 154,00	1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire			2 862,03
	Frais d'études R&D	3 950,00	796,00	3 154,00	1068	Réserves			216 977,96
					13	Subventions d'investissement			1 286 604,92
	Immobilisations corporelles	2 787 912,15	562 569,00	2 225 343,15		Résultat			14 080,66
	Construction	188 199,28	45 582,00	142 617,28					
	Installations, matériel et outillage	125 039,92	22 053,00	102 986,92					
	Immos mises à disposition	2 474 672,95	494 934,00	1 979 738,95					
	<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>2 791 862,15</b>	<b>563 865,00</b>	<b>2 228 497,15</b>		<b>FONDS PROPRES</b>			<b>1 520 525,57</b>
4	Créances clients amiables	24 103,06	0,00	24 103,06	16				
	Autres créances	600,00	0,00	600,00	4	Dettes bancaires			707 971,58
						Dettes envers le budget général			24 703,39
	<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>24 703,06</b>	<b>0,00</b>	<b>24 703,06</b>					
	<b>TOTAL REGULARISATIONS</b>	<b>0,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,33</b>		<b>DETTE</b>			<b>732 674,97</b>
	<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>2 253 200,54</b>		<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>2 253 200,54</b>

Le budget principal termine avec un résultat de clôture à 0 €.

Classe	Actif net	Brut	Amortissement	Net	Classe	Passif	Net
2	Immobilisations incorporelles	5 758,50	5 758,50	0	1068	Réserves	6 240,86
	Logiciels informatiques	5 758,50	5 758,50	0			
	Immobilisations corporelles	3 547,76	1 625,36	1 922,40		Report à nouveau	75 572,29
	2 ordinateurs	3 547,76	1 625,36	1 922,40	10222	Fonds globalisés (FCTVA)	1 143,00
	<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>9 306,26</b>	<b>7 383,86</b>	<b>1 922,40</b>		Résultat de l'exercice	-81 033,75
4	Créances sur collectivités	17 304,48	0,00	17 304,48			
	Créances sur base de loisirs	24 703,39	0,00	24 703,39		Dettes envers BA Port	261 086,74
5	<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>42 007,87</b>	<b>0,00</b>	<b>42 007,87</b>		Autre dette	20,00
	Disponibilités	219 098,87		219 098,87			
	<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>261 106,74</b>	<b>0,00</b>	<b>261 106,74</b>		<b>DETTE</b>	<b>261 106,74</b>
	<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>270 413,00</b>	<b>7 383,86</b>	<b>263 029,14</b>		<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>263 029,14</b>

Le budget annexe port termine avec un excédent de 412 235,43 € du fait de l'anticipation d'emprunts. Toutefois la Trésorerie est bien inférieure en raison des créances clients, des créances TVA, et du financement du besoin de trésorerie du budget général et du budget annexe base.

Classe	Actif net	Brut	Amortissement	Net	Classe	Passif	Net
2	Immobilisations incorporelles	7 420,00	6 932,00	488,00	1021	Dotations	76 345,01
					1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire	942 299,90
	Immobilisations corporelles	3 950 582,4	1 304 175,24	2 646 407,16	1068	Réserves	25 066,21
	Dont immo en pleine propriété	2 213 002,03	303 120,20	1 909 881,83	119	Report à nouveau	-758,38
	Dont immo mises à disposition	1 737 580,37	1 001 055,04	736 525,33	13	Subventions d'investissement	835 527,70
	TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 958 002,40	1 311 07,24	2 646 895,16		Résultat de l'exercice	758,38
4	Créances sur collectivités	51 611,21	4 300,00	47 311,21		FONDS PROPRES	1 879 238,82
	Autres créances d'exploitation	134 550,00		134 550,00	16	Dettes bancaires	1 179 891,77
	Créances sur budget général	261 086,74		261 086,74	4	Fournisseurs d'immobilisations	30 027,63
	Autres créances	486,00		486,00		Autres dettes	488,46
5	TOTAL ACTIF CIRCULANT	447 733,95	4 300,00	443 433,95		DETTE	1 210 407,86
	TOTAL REGULARISATIONS	4,56		4,56		TOTAL REGULARISATIONS	686,99
	<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 405 740,91</b>	<b>1 315 407,24</b>	<b>3 090 333,67</b>		<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 090 333,67</b>

Les résultats seront répartis entre Vienne Condrieu Agglomération et la Communauté de communes du pays Roussillonnais et repris aux budgets supplémentaires suivant la dissolution selon la règle suivante :

- Vienne Condrieu Agglomération reprendra les comptes du budget base de loisirs.
- la communauté de Communes du pays Roussillonnais reprendra les comptes du budget général et du budget du port consolidés en balance d'entrée.
- Vienne Condrieu Agglomération prendra à sa charge 24 703,39 € au profit de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais pour apurement du compte 451 créditeur du budget annexe base.

La répartition comptable doit correspondre à la répartition physique des biens. Pour les biens en cours d'amortissement, ils seront repris à leur valeur nette comptable au 1 janvier 2018.

- La totalité des biens de la base hors ceux comptabilisés au compte 217 du budget annexe base reviendra à Vienne Condrieu Agglomération avec les subventions, le contrat de délégation de service public, les contrats de maintenance, les emprunts afférents et les marchés en cours.  
La totalité de l'actif immobilisé remis à Vienne Condrieu Agglomération s'élève à 248 758,20 € en valeur nette comptable, selon les éléments du procès-verbal de remise délibéré. Aucune subvention n'est transférée à Vienne Condrieu Agglomération.

- **La totalité de l'actif immobilisé restitué à la commune de Condrieu** ayant mis à disposition des biens au titre de la base de loisirs s'élève à 1 979 738,95 € en valeur nette comptable \* (2 474 672,95 € au compte 21788 – 494 934 € au compte 281788), selon les éléments du procès-verbal de restitution des biens délibéré, à charge à la commune de Condrieu de les transmettre à Vienne Condrieu Agglomération au cours de l'exercice 2018. Le montant des subventions remis à Condrieu est de 1 608 252,92 € en brut et 1 286 604,92 € en net, selon les éléments du procès-verbal de restitution des biens délibéré.
- **La totalité des biens du port et du budget principal hors ceux comptabilisés au compte 217** du budget annexe port avec les subventions, les contrats de maintenance, les emprunts afférents et les marchés en cours reviendra à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.  
L'étude SYMICEF a été transférée du compte 2031 au compte 21741 en 2010, mais elle n'a pas à retourner à la commune des Roches de Condrieu. Il convient donc de la transférer aussi à la Communauté de Communes du pays Roussillonnais.  
La totalité de l'actif immobilisé remis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais s'élève à 1 971 450,83 € en valeur nette comptable pour le port et à 1 922,40 € en valeur nette comptable pour le budget principal, selon les éléments du procès-verbal de remise délibéré. Le montant des subventions remis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est de 692 603,56 € en brut et 637 101,23 € en net, selon les éléments du procès-verbal de remise délibéré.
- **La totalité de l'actif immobilisé restitué à la commune des Roches de Condrieu** ayant mis à disposition des biens au titre du port s'élève à 675 444,33 €, selon les éléments du procès-verbal de restitution des biens délibéré, à charge à la commune des Roches de Condrieu de les transmettre à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais au cours de l'exercice 2018. Le montant des subventions remis à la commune des Roches de Condrieu est de 451 387,77 € en brut et 198 426,47 € en net, selon les éléments du procès-verbal de restitution délibéré.

- **ARTICLE 5 : ARCHIVES**

Les documents et archives du SYRIPEL pouvant être strictement rattachés à la base seront déposés à Vienne Condrieu Agglomération.

Les documents et archives du SYRIPEL pouvant être strictement rattachés au port et ceux concernant les deux sites sans dissociation facile de l'objet seront attribués à la communauté de Communes du Pays Roussillonnais et conservés à la Capitainerie.

Les documents et archives du SYRIPEL pouvant être strictement rattachés au personnel seront attribués à la communauté de communes du Pays Roussillonnais.

- **ARTICLE 6 : SITE INTERNET ET PHOTOTHEQUE**

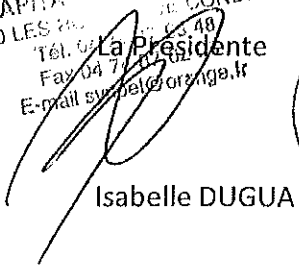
La propriété du site internet et la photothèque (matérielle et immatérielle) sera attribuée à la communauté de communes du Pays Roussillonnais.

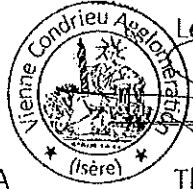
Fait à Villeneuve...

Le... 04/05/2018

**SYRIPEL**  
CAPITAL  
38370 LES...  
Tél. 04 77... 48  
Fax 04 77...  
E-mail syripel@orange.fr


Pour le SYRIPEL

  
Isabelle DUGUA



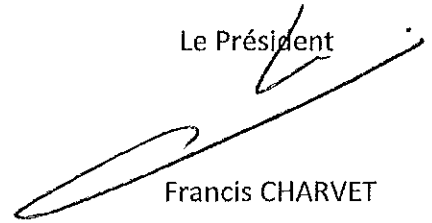
Pour Vienne Condrieu Agglomération

Le Président

  
Thierry KOVACS

Pour la CCPR

Le Président

  
Francis CHARVET